

## **La sécurité et la stabilité à long terme en point de mire**

*Afin de garantir un 2e pilier stable, capable d'offrir une sécurité financière et des prestations généreuses et équitables à l'ensemble de ses assurés, des réformes sont nécessaires. L'enlisement du processus de réforme politique « Prévoyance Vieillesse » entraîne un cofinancement des rentes de vieillesse de la part des assurés actifs au profit des futurs rentiers. Cette solidarité intergénérationnelle, volontaire dans le 1<sup>er</sup> pilier (AVS-AI), n'est pas souhaitée dans le 2e pilier.*

*Une redistribution intergénérationnelle n'est plus défendable à long terme car elle favorise une petite partie des assurés (les futurs rentiers) au dépend des autres bénéficiaires de Copré.*

*Afin de garantir une répartition équilibrée des prestations de Copré, nous avons donc décidé de poursuivre l'adaptation des taux de conversion.*

*A partir de 2024, le taux de conversion à l'âge légal de la retraite diminuera de 0.2% par an jusqu'en 2026.*

*Nous le savons : Une adaptation du système de retraite soulève toujours des questions importantes. Nous avons listé ci-dessous les questions les plus fréquentes et les réponses qui y sont apportées. Et si des questions subsistent malgré tout, nous sommes toujours là pour vous aider.*

### **1. Qu'est-ce qu'un taux de conversion ?**

Les prestations de retraite peuvent être prise en capital, en rente, ou un panachage des deux solutions.

Le capital a l'avantage d'être au bénéfice d'un impôts réduit lors du paiement de la prestation par la Fondation. En cas de décès de la personne retraitée, le capital alors retiré fera partie de la masse successorale du défunt.

La rente, quant à elle, a l'avantage d'être payée à vie mais le désavantage d'être soumise à l'impôt sur le revenu. De plus, en cas de décès de la personne retraitée, seuls les conjoints/concubins et les enfants qui peuvent prétendre à une rente sont au bénéfice de prestations (rente de veuf ou de veuve égale à 60% de la rente de retraite, rente d'orphelin égale à 20% de la rente de retraite).

Si un assuré choisit de prendre une rente, le montant payé à vie dépendra de l'avoir de vieillesse disponible, multiplié par le taux de conversion en vigueur.

L'avoir de vieillesse est composé de la somme des contributions d'épargne que chaque personne assurée aura capitalisé pendant sa carrière professionnelle avec son employeur (en général de 25 à 64 ou 65 ans), auxquelles sont additionnées les intérêts attribués chaque année par la Fondation.

Exemple : pour un avoir de vieillesse de 500'000 CHF, il en résulte, en 2026, une rente annuelle de 28'000 CHF avec un taux de conversion de 5.6 % ( $500'000 \times 5.6\% = 28'000$ ).

En d'autres mots, l'avoit de vieillesse est converti en une rente de vieillesse viagère (à vie) à l'aide du taux de conversion (TC).

## 2. Comment le taux de conversion offert par Copré est-il adapté ?

Le taux de conversion de Copré pour les départs à l'âge légal de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) diminue de 0.2 % par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour atteindre 5.6 % en 2026.

L'avoit de vieillesse disponible pour un retrait en capital reste identique.

Les retraites anticipées sont calculées avec une réduction de 0.20% par an.

Homme

Age	2021	2022	2023	2024	2025	2026
58	5.00%	4.90%	4.80%	4.60%	4.40%	4.20%
59	5.20%	5.10%	5.00%	4.80%	4.60%	4.40%
60	5.40%	5.30%	5.20%	5.00%	4.80%	4.60%
61	5.60%	5.50%	5.40%	5.20%	5.00%	4.80%
62	5.80%	5.70%	5.60%	5.40%	5.20%	5.00%
63	6.00%	5.90%	5.80%	5.60%	5.40%	5.20%
64	6.20%	6.10%	6.00%	5.80%	5.60%	5.40%
65	6.40%	6.30%	6.20%	6.00%	5.80%	5.60%
66	6.60%	6.50%	6.40%	6.20%	6.00%	5.80%
67	6.80%	6.70%	6.60%	6.40%	6.20%	6.00%
68	7.00%	6.90%	6.80%	6.60%	6.40%	6.20%
69	7.20%	7.10%	7.00%	6.80%	6.60%	6.40%
70	7.40%	7.30%	7.20%	7.00%	6.80%	6.60%

Femme

Age	2021	2022	2023	2024	2025	2026
58	5.20%	5.10%	5.00%	4.80%	4.60%	4.40%
59	5.40%	5.30%	5.20%	5.00%	4.80%	4.60%
60	5.60%	5.50%	5.40%	5.20%	5.00%	4.80%
61	5.80%	5.70%	5.60%	5.40%	5.20%	5.00%
62	6.00%	5.90%	5.80%	5.60%	5.40%	5.20%
63	6.20%	6.10%	6.00%	5.80%	5.60%	5.40%
64	6.40%	6.30%	6.20%	6.00%	5.80%	5.60%
65	6.60%	6.50%	6.40%	6.20%	6.00%	5.80%
66	6.80%	6.70%	6.60%	6.40%	6.20%	6.00%
67	7.00%	6.90%	6.80%	6.60%	6.40%	6.20%
68	7.20%	7.10%	7.00%	6.80%	6.60%	6.40%
69	7.40%	7.30%	7.20%	7.00%	6.80%	6.60%
70	7.60%	7.50%	7.40%	7.20%	7.00%	6.80%

Les taux de conversion susmentionnés sont les taux règlementaires.

Ceux-ci peuvent être différents et sont définis dans le plan de prévoyance.

### 3. Le taux de conversion est-il plus bas que celui autorisé par la Loi ?

Le taux de conversion de Copré est enveloppant. Il est appliqué sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse (la part obligatoire + la part sur-obligatoire). On parle dans ce cas du taux de conversion réglementaire.

Le taux de conversion fixé par la Loi (6.80%) s'applique uniquement à l'avoir de vieillesse obligatoire, le minimum LPP (compte témoin).

Dans la pratique courante d'un taux de conversion enveloppant, Copré tient pour chaque personne assurée un compte témoin, qui garantit la rente minimale légale.

Concrètement, un calcul comparatif entre le taux de conversion réglementaire et le taux de conversion légal est établi pour chaque calcul de rente de vieillesse. Les deux niveaux de rente sont comparés. Dans tous les cas, c'est la rente de vieillesse la plus élevée qui est versée (voir exemple de calcul).

La rente minimale légale est donc garantie dans tous les cas.

Exemple de calcul 1 : homme / retraite en 2025

L'avoir de vieillesse s'élève à CHF 250'000 et se compose de CHF 240'000 d'avoir de vieillesse obligatoire (minimum LPP, selon le compte témoin) et de CHF 10'000 d'avoir de vieillesse sur-obligatoire.

Rente de vieillesse réglementaire = Avoir de vieillesse total CHF 250'000 x 5.8 % = CHF 14'500.

Rente de vieillesse minimum LPP = Avoir de vieillesse obligatoire CHF 240'000 x 6.8 % = CHF 16'320.

Dans cet exemple, la rente de vieillesse effectivement versée correspond à la rente minimum LPP : CHF 16'320.

Exemple de calcul 2 : homme / retraite en 2025

L'avoir de vieillesse s'élève à CHF 500'000 et se compose de CHF 250'000 d'avoir de vieillesse obligatoire (minimum LPP, selon le compte témoin) et de CHF 250'000 d'avoir de vieillesse sur-obligatoire.

Rente de vieillesse réglementaire = Avoir de vieillesse total CHF 500'000 x 5.8 % = CHF 29'000.

Rente de vieillesse minimum LPP = Avoir de vieillesse obligatoire CHF 250'000 x 6.8 % = CHF 17'000.

Dans cet exemple, la rente de vieillesse effectivement versée correspond à la rente réglementaire : CHF 29'000.

#### **4. Ma rente de retraite est-elle impactée par la baisse du taux de conversion ?**

Oui, à avoir de vieillesse équivalent nous estimons la différence de rente entre 8% et 10% (comparaison avec un taux de conversion de 6.2% en 2023 et un taux de conversion de 5.6% en 2026).

Une réponse précise à cette question ne peut être donnée qu'individuellement car plusieurs facteurs jouent un rôle dans ce calcul, comme le rapport entre l'avoir de vieillesse obligatoire et sur-obligatoire, l'année de retraite, les taux d'intérêts distribués par Copré ou les rentes que l'on veut comparer.

Notre portail web assurés peut vous aider à effectuer des simulations qui pourront répondre à la plupart de vos questions.

Nos gestionnaires se tiennent également volontiers à disposition et se réjouissent de répondre à vos besoins.

#### **5. Puis-je faire personnellement augmenter ma rente de vieillesse ?**

Oui, il est possible d'augmenter ses prestations (capital et rentes) de retraite en effectuant des apports supplémentaires

Rachats : Au dos du certificat de prévoyance personnel que vous recevez chaque année de Copré, il est indiqué si vous disposez encore d'un potentiel de rachat.

Si tel est le cas, nous vous invitons à contacter votre gestionnaire afin de déterminer si vous remplissez les conditions pour procéder à un rachat. Dans l'affirmative, le rachat effectué augmentera votre avoir de vieillesse personnel ce qui améliorera votre rente de vieillesse. Les rachats effectués dans le cadre légal sont d'ailleurs exonérés d'impôts et peuvent être déduits de votre revenu.

Plan de prévoyance avec plans d'épargne à choix : Les plans de prévoyance modernes proposent aujourd'hui jusqu'à trois plans d'épargne différents. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir si le plan de prévoyance actuel prévoit une telle solution. Si tel est le cas, vous pouvez passer à l'un des plans d'épargne à option plus élevé et augmenter ainsi vos cotisations d'épargne mensuelles personnelles.

## **6. Les rentes de vieillesse existantes sont-elles impactées ?**

Non, aucune réduction de la rente n'est appliquée aux bénéficiaires de rentes de vieillesse existants.

Les rentes des futurs rentiers le seront et le Conseil de fondation est conscient que les personnes assurées qui sont proches de la retraite sont les plus touchées par cette adaptation du taux de conversion. C'est pour cette raison que le Conseil de fondation a décidé de communiquer si tôt une mesure appliquée dans deux ans et a opté pour une baisse progressive qui déploie ses effets jusqu'en 2026.

Nous sommes convaincus d'avoir ainsi amorti de manière adéquate la baisse des rentes de vieillesse et trouvé une solution transitoire socialement acceptable pour tous, sans pour autant négliger l'objectif à long terme de la sécurité de Copré.

## **7. A qui profite l'adaptation du taux de conversion ?**

Cette adaptation profite à la Fondation et donc à l'ensemble de ses assurés, vous.

L'adaptation du taux de conversion est nécessaire pour deux raisons : L'espérance de vie continue heureusement d'augmenter et les perspectives de rendements nécessaires sur le marché financier restent limitées.

L'écart entre l'avoir de vieillesse épargné (montant effectivement épargné par l'assuré) et la valeur de la rente promise (montant nécessaire au financement de la rente) s'élève actuellement à 20%. Avec l'arrivée à la retraite de la génération du baby-boom, le nombre d'assurés au bénéfice de cet écart augmente davantage les pertes pour la Fondation.

Dans ce contexte, les taux de conversion actuellement accordés par Copré sont trop élevés si nous voulons éviter un financement intergénérationnel important. Un taux de conversion trop élevé favorise une petite partie des assurés aux dépens de l'ensemble des assurés actifs. Avec les taux de conversion que nous proposons dès 2026, la perte à chaque départ en retraite sera divisée par deux. La sécurité de la Fondation sera alors renforcée. Cette adaptation permettra une allocation plus équitable des bénéfices de la Fondation réalisés grâce aux performances des placements. Cette distribution passera par une augmentation de la part des rendements des placements dédiés aux intérêts rémunérateurs crédités sur les avoirs de vieillesse de tous les assurés actifs.

L'adaptation profite donc à l'ensemble des assurés actifs de la Fondation.

Copré veut continuer à offrir à l'ensemble de ses assurés une caisse de pension sûre et attrayante capable de fournir des prestations élevées.